

PROVINCE DE QUÉBEC**VILLE DE SAINTE-CATHERINE****Le 8 octobre 2019**

À une séance **ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine, tenue au lieu ordinaire de ses séances, le **mardi huitième du mois d'octobre deux-mille-dix-neuf (2019)**, à 19 h 30, le tout suivant les dispositions voulues par la loi.

Sont présents mesdames les conseillères Isabelle Morin, Julie Rondeau et messieurs les conseillers Martin Gélinas, Michel Béland, Sylvain Bouchard et Michel LeBlanc formant quorum sous la présidence de madame Jocelyne Bates, mairesse. Me Pascalie Tanguay, directrice des Services juridiques et greffière, ainsi que Monsieur Serge Courchesne, trésorier et directeur général adjoint sont également présents.

273-10-19 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le conseiller Sylvain Bouchard propose, appuyé par monsieur le conseiller Michel Leblanc d'adopter l'ordre du jour, avec l'ajout suivant :

Point # 5.26 Adoption du plan de sécurité civile

ADOPTÉE

274-10-19 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2019

Madame la conseillère Isabelle Morin propose, appuyée par madame la conseillère Julie Rondeau d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2019, tel que soumis.

ADOPTÉE

----- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La période de question prévue au règlement a alors lieu.

Les citoyens suivants demandent d'être entendus:

- .- Monsieur Jean-Serge Lacasse
- .- Madame Aurore Forest
- .- Monsieur Richard Favreau

----- DÉPÔT DE LA LISTE DES EMBAUCHES DU PERSONNEL ÉTUDIANT ET SURNUMÉRAIRE POUR LE MOIS

La liste est déposée.

----- DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 8 OCTOBRE 2019

Dépôt est fait du document.

----- DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE COMPARATIF 2018-2019

Dépôt est fait du document.

275-10-19 APPUI ET COLLABORATION - FINALE D'ÉTÉ DES JEUX DU QUÉBEC 2022

CONSIDÉRANT que la Ville de Châteauguay présente sa candidature pour l'obtention de la 57e Finale des Jeux du Québec à l'été 2022;

CONSIDÉRANT que la Finale des Jeux du Québec, axée sur la jeunesse, contribuera à la promotion du sport et à l'adoption de saines habitudes de vie auprès de l'ensemble de notre population;

CONSIDÉRANT que cet événement d'envergure est une opportunité unique de mobilisation des citoyens, des organismes et des divers intervenants de notre région;

CONSIDÉRANT que les retombées sportives, socioéconomiques et touristiques seront nombreuses et auront un impact durable et positif pour le milieu hôte et pour les villes de la MRC de Roussillon;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Catherine entend se joindre au nombre des partenaires de la 57e Finale des Jeux du Québec;

Monsieur le conseiller Sylvain Bouchard propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Morin que la Ville de Sainte-Catherine supporte la candidature de la Ville de Châteauguay pour l'obtention de la 57ième finale des Jeux du Québec et se joigne au nombre des partenaires de cette candidature.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

276-10-19

APPUI À LA VILLE DE LONGUEUIL - LETTRE D'INTENTION - PARCOURS MULTIMÉDIA LE LONG DE LA PISTE CYCLABLE LA RIVERAINE

CONSIDÉRANT que la Ville de Longueuil a déposé au Fonds d'appui au rayonnement des régions une demande de subvention afin de mandater une firme pour réaliser une étude de faisabilité afin de mettre en place un parcours multimédia le long de la piste cyclable La Riveraine;

CONSIDÉRANT que la piste cyclable La Riveraine longe les villes de Sainte-Catherine, Candiac, La Prairie, Brossard, Saint-Lambert, Longueuil, Boucherville et Varennes;

CONSIDÉRANT que la Ville de Longueuil a interpellée l'ensemble des villes afin de recevoir une lettre d'intention de chacune d'entre elles afin d'appuyer et de collaborer au projet.

CONSIDÉRANT que le projet a été déposé et approuvé par le conseil des maires de la MRC;

CONSIDÉRANT que le projet s'inscrit dans les objectifs du plan d'action culturel;

CONSIDÉRANT que le projet est complémentaire au parcours d'interprétation de la voie maritime et de l'histoire fluviale de Sainte-Catherine en court d'élaboration;

CONSIDÉRANT la volonté municipale d'affirmer son leadership en matière de développement culturel;

CONSIDÉRANT que le projet devrait permettre une amélioration du tourisme cyclable et piétonnier à Sainte-Catherine;

Monsieur le conseiller Michel Béland propose, appuyé par monsieur le conseiller Martin Gélinas d'appuyer la Ville de Longueuil et de collaborer au projet de mise en place d'un parcours multimédia le long de la piste cyclable La Riveraine.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

277-10-19 PARTICIPATION DES ÉLUS - GALA RECONNAISSANCE 2019 - CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU GRAND ROUSSILLON

CONSIDÉRANT que le conseil est informé de la première édition du gala de reconnaissance de la Chambre de commerce et d'industrie du Grand Roussillon (CCIGR), à se tenir le 24 octobre 2019;

CONSIDÉRANT qu'il y va de l'intérêt de la Ville de demander à madame la mairesse Jocelyne Bates ainsi que messieurs les conseillers Martin Gélinas et Sylvain Bouchard de participer au gala;

Madame la conseillère Isabelle Morin propose, appuyée par monsieur le conseiller Michel Leblanc que ceux-ci soient et sont par la présente, délégués à représenter la Ville de Sainte-Catherine.

Que la Ville rembourse les frais raisonnablement encourus à cette fin sur présentation de pièces justificatives.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

278-10-19 LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE DU REGROUPEMENT LAURENTIDES-OUTAOUAIS POUR LA PÉRIODE DU 1ER NOVEMBRE 2012 AU 1ER NOVEMBRE

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Catherine est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's sous le numéro QMP-2014 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} novembre 2012 au 1^{er} novembre 2013.

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire.

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 225 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la municipalité de Sainte-Catherine y a investi une quote-part de 19 384 \$ représentant 8.62 % de la valeur totale du fonds.

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds.

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Catherine confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's pour la période du 1^{er} novembre 2012 au 1^{er} novembre 2013 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Catherine demande que le reliquat de 134 831.14 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée.

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Catherine s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} novembre 2012 au 1^{er} novembre 2013.

CONSIDÉRANT que l'assureur Lloyd's pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Catherine s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} novembre 2012 au 1^{er} novembre 2013.

Madame la conseillère Julie Rondeau propose, appuyée par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard d'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Laurentides-Outaouais dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

279-10-19

AUTORISATION DE SIGNATURE - ADDENDA À L'ENTENTE DE PARTENARIAT LEUCAN MONTÉRÉGIE ET VILLE DE SAINTE-CATHERINE - COURSE DES 7

CONSIDÉRANT que l'entente en est à sa deuxième année;

CONSIDÉRANT l'union des deux organisations pour l'édition 2019 fut un succès de part et d'autre;

CONSIDÉRANT que les modifications mineures apportées respectent le principe d'équité entre les deux organisations.

Monsieur le conseiller Michel LeBlanc propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Morin d'autoriser la signature de l'addenda en ANNEXE C à l'entente entre la Ville de Sainte-Catherine et Leucan Montérégie pour la réalisation de la course Courez pour Leucan Montérégie à la Course des 7 de Ville de Sainte-Catherine.

Que la mairesse (ou le maire suppléant) et la directrice des services juridiques et greffière soient et sont par la présente, autorisées à signer pour et au nom de la Ville, l'addenda entre la Ville et Leucan Montérégie.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

280-10-19

RÉVISION DE LA POLITIQUE PORTANT SUR LE HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE

Monsieur le conseiller Michel Béland propose, appuyé par madame la conseillère Julie Rondeau d'adopter la politique de prévention du harcèlement au travail et de promotion de la civilité.

ADOPTÉE

281-10-19

4220, ROUTE 132 (INTERSECTION RUE DES AIGLES) / NOUVEAU BÂTIMENT RÉSIDENTIEL / PIIA / ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES / DEMANDE # 2019-0025

CONSIDÉRANT que le Service d'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande relative aux équipements techniques relatifs à un bâtiment multifamilial de 40 logements projeté au 4220, Route 132;

CONSIDÉRANT l'étude de la demande originale relative à l'implantation, l'architecture et l'aménagement paysager du projet lors de la rencontre du CCU du 18 février 2019 et la résolution du conseil municipal n° 88-03-19;

CONSIDÉRANT que le projet présenté semble conforme aux règlements municipaux et aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT que le projet, tel que proposé, répond aux objectifs et critères architecturaux de la section 34 du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT l'étude du dossier par le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU).

Monsieur le conseiller Michel Béland propose, appuyé par monsieur le conseiller Martin Gélinas d'accepter la proposition d'intégration pour les équipements techniques.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

282-10-19

SECTEUR MARIE-VICTORIN ET DES ÉCLUSES / 4325, BOULEVARD MARIE-VICTORIN / PROPOSITION DE CHANGEMENT DE ZONAGE - PLANIFICATION DE LA ZONE H-601 (MARGES LATÉRALES, NOMBRE D'ÉTAGES ET LOGEMENTS / DEMANDE # 2019-0035

CONSIDÉRANT que le Service d'aménagement du territoire et développement économique a reçu une nouvelle demande de modification réglementaire pour la zone H-601;

CONSIDÉRANT les orientations et objectifs d'aménagement présentés dans le plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Catherine, règlement 2008-PU-00, notamment :

- Optimiser l'utilisation du sol afin d'améliorer la qualité de vie en fonction de la capacité de développement du territoire;

- Améliorer la qualité du paysage urbain et protéger les paysages d'intérêt métropolitain;
- Améliorer l'aspect de la propriété publique dans le corridor du boulevard Marie-Victorin dans la perspective de route panoramique d'intérêt régional.

CONSIDÉRANT l'identification du panorama et des percées visuelles sur le fleuve Saint-Laurent comme paysage d'intérêt métropolitain;

CONSIDÉRANT la planification détaillée du boulevard Marie-Victorin, laquelle s'inscrit dans un contexte de densité résidentielle et de respect du milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT le concept de la Promenade riveraine et de la conception du Pôle Nautique;

CONSIDÉRANT la précédente demande de modification du règlement de zonage étudiée le 27 mai 2019 par les membres du CCU et ayant fait l'objet de la résolution du conseil municipal n° 193-06-19;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme énumérées dans la résolution du conseil municipal n°193-06-19, soit:

- L'implantation des bâtiments doit respecter les caractéristiques riveraines naturelles du boulevard Marie-Victorin et du boulevard des Écluses, notamment la sinuosité de son tracé;
- Le gabarit et l'implantation des bâtiments doivent préserver les perspectives de vues sur la voie maritime, éviter l'obstruction des vues panoramiques à partir du boulevard des Écluses, tout en s'harmonisant au cadre bâti existant environnant;
- Dictier une densité résidentielle adéquate et représentative d'une échelle humaine et de la capacité d'accueil du milieu;
- Les caractéristiques du projet doivent démontrer des similitudes avec le cadre bâti environnant en matière de gabarit, d'implantation et d'organisation spatiale et éventuellement au niveau de facture architecturale;
- Le dégagement entre les bâtiments, les propriétés limitrophes et le domaine public doivent être favorables et respectueux du confort de l'échelle humaine;
- L'organisation spatiale du projet doit préserver un dégagement suffisant entre les bâtiments projetés et existants;
- Réfléchir à la juste part entre la préservation et la bonification végétale de qualité pour la densification résidentielle.

CONSIDÉRANT l'étude de caractérisation des arbres présents sur les lots visés par la demande;

CONSIDÉRANT l'étude du dossier par les membres du CCU.

Monsieur le conseiller Martin Gélinas propose, appuyé par monsieur le conseiller Michel Béland d'accueillir favorablement les modifications apportées au projet notamment, en ce qui concerne la nouvelle marge avant projetée et la préservation des vues sur la voie maritime depuis l'emprise du boulevard Marie-Victorin.

Que la présente demande soit étudiée à nouveau lors d'une séance ultérieure afin que les précisions relatives aux éléments suivants soient apportées:

- La préservation du caractère naturel du secteur doit être favorisée par la conservation des arbres présents dans les cours avant des bâtiments projetés, notamment ceux en front sur le boulevard Marie-Victorin, en plus des arbres dont la conservation est travaillée en front sur le boulevard des Écluses;
- L'implantation et le traitement des ouvertures de la partie du bâtiment en surplomb du stationnement doivent permettre au bâtiment de s'intégrer respectueusement au milieu d'insertion;
- Le dégagement entre la façade arrière du bâtiment et les bâtiments environnants doit permettre une intégration harmonieuse dans le cadre bâti;
- La disposition des ouvertures et des balcons de cette partie du bâtiment doit limiter leur impact sur l'intimité des propriétés voisines. Notamment, la façade arrière de la partie en surplomb doit être exempte d'ouverture ou limitée à des ouvertures aux verres translucides, afin d'éviter les vues directes sur la propriété voisine;
- À cet effet, les membres mentionnent leur ouverture à étudier l'ajout d'espace habitable sur une partie du quatrième étage sous forme de comble habitable comme alternative au retrait d'un 3e étage à la partie du bâtiment en surplomb du stationnement.
- L'aménagement de l'allée d'accès du stationnement souterrain doit inclure une surface exempte de pente à l'intersection du boulevard des Écluses, afin de préserver la visibilité nécessaire à la sécurité des usagers de la route. Également, les membres demandent des précisions quant à la nature du dispositif sonore projeté pour l'entrée du stationnement souterrain.
- La disposition des ouvertures et des balcons du bâtiment trifamilial ainsi que l'emplacement de sa façade principale doivent permettre une insertion harmonieuse dans le cadre bâti environnant afin de respecter l'intimité des propriétés voisines;
- Le gabarit et la volumétrie du bâtiment trifamilial doivent permettre au bâtiment de s'intégrer respectueusement à son milieu d'insertion, à cet effet, les membres du CCU seraient d'avis de préconiser un bâtiment de deux étages avec comble habitable.

Que cette acceptation soit valide pour une période d'un an à compter de la présente.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

283-10-19

4725, BOULEVARD MARIE-VICTORIN (À PROXIMITÉ DU BOULEVARD DES ÉCLUSES) / PIIA / RÉFECTION DE LA FAÇADE / DEMANDE # 2019-0036

CONSIDÉRANT que le Service d'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande de certificat d'autorisation pour des rénovations extérieures;

CONSIDÉRANT que le projet présenté semble conforme aux règlements municipaux et aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT que le projet, tel que proposé, répond aux objectifs et critères architecturaux de la section 19 du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT l'étude du dossier par le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU).

Monsieur le conseiller Michel Béland propose, appuyé par monsieur le conseiller Martin Gélinas d'accepter le projet de rénovations extérieures.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

284-10-19 1580, BOULEVARD DES ÉCLUSES (PRÈS DE LA ROUTE 132) / AMÉNAGEMENT PAYSAGER / BURGER KING / PIIA / DEMANDE # 2019-0037

CONSIDÉRANT que le Service d'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande de certificat d'autorisation concernant la modification de l'intégration des enclos à matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que le projet présenté semble conforme aux règlements municipaux et aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT que le projet, tel que proposé, répond aux objectifs et critères architecturaux de la section 25 du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT l'étude du dossier par le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU).

Monsieur le conseiller Michel Béland propose, appuyé par monsieur le conseiller Martin Gélinas d'accepter le projet de rénovation extérieure.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

285-10-19 445-505, RUE DES CHUTES (PRÈS DU BOULEVARD SAINT-LAURENT) / RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES / PIIA / DEMANDE # 2019-0038

CONSIDÉRANT que le Service d'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande de certificat d'autorisation pour des modifications aux façades d'un ensemble de quatre bâtiments principaux contigus situés au 445-505, rue des Chutes;

CONSIDÉRANT que le projet présenté semble conforme aux règlements municipaux et aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT que le projet, tel que proposé, répond aux objectifs et critères architecturaux de la section 1 du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT l'étude du dossier par le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU).

Monsieur le conseiller Martin Gélinas propose, appuyé par monsieur le conseiller Michel Béland d'accepter le projet de rénovations extérieures proposées.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

286-10-19 45-85, RUE JOGUES / HABITATIONS RIVE SAINTE-CATHERINE / RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES / PIIA / DEMANDE # 2019-0040

CONSIDÉRANT que le Service d'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande de certificat

d'autorisation pour des rénovations extérieures sur deux bâtiments résidentiels situés au 45 et 85, rue Jogues;

CONSIDÉRANT que le projet présenté semble conforme aux règlements municipaux et aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT que le projet doit répondre aux objectifs et critères architecturaux de la section 11 du règlement sur les PIIA, lesquels prévoient notamment :

- Que les matériaux utilisés doivent s'inscrire dans la création d'un concept architectural distinctif donnant un aspect cossu à l'ensemble du projet;
- Que les matériaux complémentaires favorisent la mise en valeur architecturale;
- Que les revêtements extérieurs soient préconisés de façon à créer un agencement harmonieux et un caractère architectural propre aux bâtiments;
- Que les couleurs des détails architecturaux tels que les garde-corps soient agencées aux couleurs du bâtiment;
- Que les couleurs des détails architecturaux à privilégier sont les camaïeux de brun, de noir, de beige ou de bronze tout en évitant l'utilisation du blanc.

CONSIDÉRANT que la gamme de couleurs doit être identique pour l'ensemble des immeubles du projet

CONSIDÉRANT l'étude du dossier par le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU).

Monsieur le conseiller Martin Gélinas propose, appuyé par monsieur le conseiller Michel Béland de refuser la demande pour le projet de remplacement des matériaux de revêtement extérieur.

Que le requérant soumette un nouveau projet de rénovation extérieure tenant compte des éléments suivants :

- Choisir des matériaux de revêtement, notamment au niveau de la couleur qui mettent en valeur le caractère architectural distinctif des bâtiments;
- Créer un contraste plus soutenu entre les matériaux de revêtement lourds et légers, notamment au niveau de la couleur;
- Agencer les couleurs des détails architecturaux tels que les garde-corps des balcons aux couleurs du bâtiment principal.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

287-10-19

100, RUE JOGUES / RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES / PIIA - DEMANDE # 2019-0041

CONSIDÉRANT que le Service d'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande de certificat d'autorisation pour des rénovations extérieures sur les façades d'un bâtiment principal situé au 100, rue Jogues;

CONSIDÉRANT que le projet présenté semble conforme aux règlements municipaux et aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT que le projet, tel que proposé, répond aux objectifs et critères architecturaux de la section 27 du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT l'étude du dossier par le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU).

Monsieur le conseiller Michel Béland propose, appuyé par monsieur le conseiller Martin Gélinas d'accepter le projet de rénovation extérieure.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

288-10-19

3940, ROUTE 132 / LEBEAU VITRES D'AUTO / PIIA / RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES / PIIA / DEMANDE # 2019-0042

CONSIDÉRANT que le Service d'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande de certificat d'autorisation relative à la modification des façades d'un bâtiment principal commercial et d'une enseigne détachée situés au 3940, Route 132;

CONSIDÉRANT que le projet présenté semble conforme aux règlements municipaux et aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT que le projet, tel que proposé, doit répondre aux objectifs et critères architecturaux de la section 34 du règlement sur les PIIA, notamment :

- Favoriser une intégration cohérente et harmonieuse des matériaux et des couleurs des bâtiments dans le paysage urbain;
- Favoriser des revêtements aux couleurs contemporaines, lesquelles serviront le style architectural;
- Le cas échéant, permettre l'utilisation d'une couleur vive comme élément architectural accent, s'agençant avec le style architectural du bâtiment et son milieu d'insertion.

CONSIDÉRANT qu'une partie des travaux a déjà été réalisée, soit la peinture en noir d'une partie de la façade et de l'enseigne détachée;

CONSIDÉRANT que le projet inclut l'utilisation du rouge comme couleur accent sur la façade du bâtiment;

Madame la conseillère Isabelle Morin propose, appuyé par monsieur le conseiller Michel Béland d'accepter le projet de modification de l'enseigne détachée avec l'ajout du bandeau rouge au pourtour de la façade.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

289-10-19

1340, RUE UNION / RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES / PIIA / DEMANDE # 2019-0043

CONSIDÉRANT que le Service d'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande de certificat d'autorisation pour des rénovations extérieures sur les façades d'un bâtiment principal situé au 1340, rue Union;

CONSIDÉRANT que le projet présenté semble conforme aux règlements municipaux et aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT que le projet, tel que proposé, répond aux objectifs et critères architecturaux de la section 25 du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT l'étude du dossier par le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU).

Monsieur le conseiller Michel Béland propose, appuyé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc d'accepter le projet de rénovation extérieure.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

290-10-19 540, RUE BRÉBEUF (À PROXIMITÉ DE LA RUE DU PORTAGE) / RÉFECTION DU STATIONNEMENT ET AMÉNAGER PAYSAGER / PIIA / DEMANDE # 2019-0046

CONSIDÉRANT que le Service d'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande d'aménagement du stationnement et paysager pour la propriété trifamiliale située au 540, rue Brébeuf;

CONSIDÉRANT que le projet présenté semble conforme aux règlements municipaux et aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT les objectifs et critères d'évaluation de la section 26 du règlement portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 2012-00;

CONSIDÉRANT que l'aménagement proposé vise à améliorer la qualité du paysage urbain sur le site et sur la rue Brébeuf;

CONSIDÉRANT l'étude du projet par les membres du CCU.

Monsieur le conseiller Martin Gélinas propose, appuyé par monsieur le conseiller Michel Béland d'accepter le projet d'aménagement physique et paysager du stationnement, tel que proposé.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

291-10-19 1180-1182, RUE CENTRALE (À PROXIMITÉ DE LA RUE SAINT-JEAN) / RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES / PIIA / DEMANDE # 2019-0048

CONSIDÉRANT que le Service d'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande de certificat d'autorisation pour des rénovations extérieures sur un bâtiment principal situé au 1180-1182, rue Centrale;

CONSIDÉRANT que le projet présenté semble conforme aux règlements municipaux et aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT que le projet, tel que proposé, répond aux objectifs et critères architecturaux de la section 25 du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT l'étude du dossier par le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU).

Monsieur le conseiller Michel LeBlanc propose, appuyé par monsieur le conseiller Martin Gélinas d'accepter le projet de rénovation extérieure.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

292-10-19

1560, RUE D'AMOUR (PROXIMITÉ DE LA ROUTE 132 ET DE LA 1ÈRE AVENUE) / USINAGE SUPÉRIEUR / PIIA / ENTRETIEN DES FAÇADES ET MODIFICATION DE LA COULEUR / DEMANDE # 2019-0049

CONSIDÉRANT que le Service d'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande de certificat d'autorisation pour des travaux d'entretien des façades d'un bâtiment principal situé au 1560, rue D'Amour;

CONSIDÉRANT que le projet présenté semble conforme aux règlements municipaux et aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT que le projet, tel que proposé, répond aux objectifs et critères architecturaux de la section 5 du règlement sur les PIIA portant sur le secteur 3, partie centrale du secteur industriel;

CONSIDÉRANT l'étude du dossier par le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU).

Monsieur le conseiller Martin Gélinas propose, appuyé par monsieur le conseiller Michel Béland d'accepter le projet de modification, tel que présenté.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

293-10-19

1025, RUE CENTRALE (INTERSECTION BOUL. ST-LAURENT) / CENTRE DE FEMMES L'ÉCLAIRCIE / ASSOUPPLISSEMENT DES NORMES DES MATÉRIAUX OBLIGATOIRES DU SOCLE OU DU MURET D'UNE ENSEIGNE DÉTACHÉE / DEMANDE # 2019-0051

CONSIDÉRANT que le Service d'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande de modification réglementaire quant au matériau utilisé pour le socle/muret relative à une nouvelle enseigne détachée située au 1025, rue Centrale pour les organismes sans but lucratif, dans ce cas-ci, le Centre de femmes l'Éclaircie;

CONSIDÉRANT que la demande provient de l'organisme du Centre de femmes l'Éclaircie;

CONSIDÉRANT la volonté d'avoir une enseigne détachée faisant « pignon sur rue » pour l'organisme;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie à la réglementation de zonage en vigueur concernant les enseignes détachées sur socle ou muret, notamment en matière de matériaux obligatoires;

CONSIDÉRANT que les matériaux obligatoires prévus au Règlement de zonage, article 214, 2° e), s'appliquent à l'ensemble des enseignes détachées sur socle ou muret sans distinction faite concernant l'usage de la propriété ou la mission du demandeur;

CONSIDÉRANT les orientations d'aménagement et les objectifs du plan d'urbanisme, notamment de :

- Consolider et mettre en valeur le secteur centre-ville afin de créer un milieu de vie dynamique et complet;
- Réaliser des aménagements distinctifs au centre-ville incluant un affichage à échelle humaine.

CONSIDÉRANT que la présence d'enseignes détachées sur muret de maçonnerie est établie dans le milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT que l'uniformité et l'harmonisation des types d'enseignes sont souhaitables afin de créer un milieu de vie dynamique et un caractère distinctif au centre-ville;

CONSIDÉRANT que la réglementation doit être appliquée de manière équitable à l'ensemble des projets, et ce pour tous types d'organisation et de demandeurs.

Monsieur le conseiller Michel Béland propose, appuyé par monsieur le conseiller Martin Gélinas de conserver, sans modification, les normes en vigueur prévues à l'article 214, 2° e) et ce, sans accorder des normes d'exception pour les organismes sans but lucratif.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

294-10-19

LOT # 2 374 336 (PRÈS DE LA COOP) PARC INDUSTRIEL / TRAC-WORLD / PIIA / NOUVEL ACCÈS ET MODIFICATION DES AMÉNAGEMENTS PHYSIQUES ET PAYSAGERS

CONSIDÉRANT que le Service d'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande d'aménagement physique et paysager pour le lot n° 2 374 336;

CONSIDÉRANT que le projet, tel que proposé, répond aux objectifs et critères architecturaux de la section 5 du règlement sur les PIIA portant sur le secteur 5, secteur du boulevard Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que l'aménagement proposé vise à améliorer la qualité du paysage urbain sur le site;

CONSIDÉRANT l'étude du projet par les membres du CCU.

Monsieur le conseiller Michel LeBlanc propose, appuyé par madame la conseillère Julie Rondeau d'accepter le projet d'aménagement des accès au terrain, tel que proposé.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

295-10-19

APPEL D'OFFRES SP19GE10 – AUTORISATION COÛTS SUPPLÉMENTAIRES – PROJET DE GAINAGE D'AQUEDUC ROUTE 132 (ENTRE LES 2 RIVIÈRES)

CONSIDÉRANT le contrat octroyé à Foraction inc. pour les travaux de gainage de conduites sanitaires et d'aqueduc - rue Barbeau, 1ère avenue et route 132;

CONSIDÉRANT que sur le tronçon d'aqueduc situé sur la 132 entre les 2 rivières, une recommandation a été faite afin d'effectuer durant les travaux, 2 puits d'accès supplémentaires sur la conduite d'aqueduc à gainer à l'intersection du boulevard des Écluses et de la route 132, pour

assurer une meilleure étanchéité aux 2 conduites latérales interceptées lors des travaux de gainage;

Madame la conseillère Julie Rondeau propose, appuyée par monsieur le conseiller Martin Gélinas d'autoriser des dépenses supplémentaires jusqu'à un maximum de 41 175.65 \$ toutes taxes incluses pour permettre 2 puits d'accès supplémentaires sur la conduite d'aqueduc à gainer à l'intersection du boulevard des Écluses et de la route 132.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

296-10-19 OCTROI DE CONTRAT - ACHAT DE 2 PAIRES DE BUTS DE SOCCER - EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT

Monsieur le conseiller Sylvain Bouchard propose, appuyé par madame la conseillère Julie Rondeau de procéder à l'achat de 2 paires de buts de soccer auprès de Le groupe sports-inter montant de 8 600,13\$. toutes taxes incluses.

Que cette dépense de 7 853,07\$ (Coût net de ristournes TPS et TVQ) soit financée par le fonds de roulement. Le remboursement se fera sur une période de cinq ans à partir de l'année 2020 pour un montant annuel 1 570,61 \$.

ADOPTÉE

297-10-19 OCTROI DE CONTRAT - ACHAT DE 2 GRADINS POUR LES TERRAINS DE SOCCER - EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT

Monsieur le conseiller Sylvain Bouchard propose, appuyé par madame la conseillère Julie Rondeau de procéder à l'achat de 2 gradins auprès de Le groupe sports-inter montant de 2 874.38 \$ toutes taxes incluses.

Que cette dépense de 2 624.69\$ (Coût net de ristournes TPS et TVQ) soit financée par le fonds de roulement. Le remboursement se fera sur une période de cinq ans à partir de l'année 2020 pour un montant annuel de 524.94 \$.

ADOPTÉE

298-10-19 OCTROI DE CONTRAT - ACHAT DE MOBILIER POUR LE HALL D'ENTRÉE DU CENTRE MUNICIPAL - EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT

Monsieur le conseiller Martin Gélinas propose, appuyé par madame la conseillère Julie Rondeau de procéder à l'achat de mobilier pour le hall d'entrée du centre municipal auprès de Librairie du Richelieu au montant de 3 052,59 \$ toutes taxes incluses.

Que cette dépense de 2 787,42 \$ (Coût net de ristournes TPS et TVQ) soit financée par le fonds de roulement. Le remboursement se fera sur une période de cinq ans à partir de l'année 2020 pour un montant annuel de 557,48 \$.

ADOPTÉE

299-10-19 COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Madame la conseillère Julie Rondeau propose, appuyée par monsieur le conseiller Michel LeBlanc d'autoriser le paiement des comptes payés et à payer du mois de septembre 2019, le tout tel que plus amplement décrit comme suit soit:

- .- un montant de 645 476.52 \$ pour les déboursés mensuels du mois de septembre 2019 (la liste des chèques à être émis), tel que plus amplement détaillé à un document préparé par les Services financiers et administratifs en date du 29 septembre 2019;
- .- un montant de 2 284 201.88 \$ pour les chèques et dépôts directs aux fournisseurs;
- .- un montant de 283 951.49 \$ pour les paiements directs;

Et d'approuver un montant de 315 939.25 \$ représentant les salaires nets pour ledit mois. Le tout tel que plus amplement détaillé à un document préparé par les Services financiers et administratifs.

ADOPTÉE

300-10-19

ADOPTION DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre;

Monsieur le conseiller Michel Béland propose, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard que le plan de sécurité civile de la municipalité préparé par Danielle Chevrette, directrice générale et coordonnatrice municipale de la sécurité civile soit adopté.

QUE Danielle Chevrette, directrice générale et coordonnatrice municipale de la sécurité civile, soit nommée responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile.

Cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

301-10-19

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-Z-65 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-Z-00 TEL QU'AMENDÉ

Monsieur le conseiller Martin Gélinas donne avis de motion à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du règlement numéro 2009-Z-65

modifiant le règlement de zonage numéro 2009-Z-00 tel qu'amendé de façon à apporter des modifications à l'actuelle zone H-601, située à l'Intersection du boulevard Marie-Victorin et boulevard des Écluses, ainsi :

- .- Modifier la grille des usages et normes de la zone H-601, afin d'y modifier les normes, en ce qui concerne notamment L'implantation, le nombre de logements et les dispositions spéciales;
- .- Modifier les limites de l'actuelle zone H-601 à même l'actuelle zone H-624 du plan de zonage;
- .- Créer le feuillet « E.3 – Plan d'aménagement d'ensemble de la zone H-601, située à l'Intersection du boulevard Marie-Victorin et du boulevard des Écluses » à l'annexe « E » intitulée plan d'aménagement d'ensemble.

302-10-19 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-Z-66 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-Z-00 TEL QU'AMENDÉ AFIN D'Y INTÉGRER UN CADRE NORMATIF RÉGISSANT L'AFFICHAGE DE COMMANDITAIRES

Monsieur le conseiller Sylvain Bouchard donne avis de motion de l'adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente du règlement numéro 2009-Z-66 concernant des modifications réglementaires au niveau du règlement de zonage de façon à y ajouter des dispositions sur l'affichage de commanditaires.

303-10-19 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 2012-14 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN D'Y AJOUTER UNE SECTION ABORDANT LES CRITÈRES ET OBJECTIFS CONCERNANT LES ENSEIGNES DE COMMANDITAIRES

Madame la conseillère Julie Rondeau donne avis de motion de l'adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du règlement numéro 2012-14 modifiant le règlement numéro 2012-00 tel qu'amendé concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'y ajouter une section abordant les critères et objectifs concernant les enseignes de commanditaires.

304-10-19 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE NUMÉRO 2013-00 TEL QU'AMENDÉ

Monsieur le conseiller Martin Gélinas donne avis de motion de l'adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du règlement numéro 2013-06 modifiant le règlement concernant les plans d'aménagement d'ensemble numéro 2013-00 tel qu'amendé afin d'ajouter une section abordant des critères et objectifs d'aménagement concernant la zone H-601 située à l'intersection des boulevards Marie-Victorin et des Écluses.

305-10-19 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-00-29 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-00 TEL QU'AMENDÉ CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE - STATIONNEMENT DE NUIT - PÉRIODE HIVERNALE

Monsieur le conseiller Sylvain Bouchard donne avis de motion de l'adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente du règlement numéro 1008-00-29 modifiant le règlement 1008-00 tel qu'amendé concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique.

306-10-19 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 849-19 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE LA RUE GUÉRIN INCLUANT DES TRAVAUX D'INSTALLATION D'ÉGOUT PLUVIAL, DE RÉFECTION D'ÉGOUT SANITAIRE, DE CHAUSSÉE, DE CONSTRUCTION DE BORDURES, DE TROTTOIRS, ET D'ÉCLAIRAGE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE UN MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-TROIS MILLE DOLLARS (1 783 000 \$).**

Monsieur le conseiller Sylvain Bouchard donne avis de motion de l'adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente du règlement d'emprunt numéro 849-19 décrétant des travaux de reconstruction de la rue Guérin incluant des travaux d'installation d'égout pluvial, de réfection d'égout sanitaire, de chaussée, de construction de bordures, de trottoirs, et d'éclairage et un emprunt au montant de un millions sept cent quatre-vingt-trois mille dollars (1 783 000 \$).

Un projet de règlement est déposé conformément aux dispositions de la loi.

307-10-19 **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-Z-65 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-Z-00 TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À APPORTER DES MODIFICATIONS À L'ACTUELLE ZONE H-601, SITUÉE À L'INTERSECTION DU BOULEVARD MARIE-VICTORIN ET BOULEVARD DES ÉCLUSES, AINSI : .- MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET NORMES DE LA ZONE H-601, AFIN D'Y MODIFIER LES NORMES, EN CE QUI CONCERNE NOTAMMENT L'IMPLANTATION, LE NOMBRE DE LOGEMENTS ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES; .- MODIFIER LES LIMITES DE L'ACTUELLE ZONE H-601 À MÊME L'ACTUELLE ZONE H-624 DU PLAN DE ZONAGE; .- CRÉER LE FEUILLET « E.3 – PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE DE LA ZONE H-601, SITUÉE À L'INTERSECTION DU BOULEVARD MARIE-VICTORIN ET DU BOULEVARD DES ÉCLUSES » À L'ANNEXE « E » INTITULÉE PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE.**

CONSIDÉRANT que lors de la présente séance, un avis de motion a été donné;

Monsieur le conseiller Martin Gélinas propose, appuyé par monsieur le conseiller Michel Béland d'adopter le premier projet de règlement numéro 2009-Z-65 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-Z-00 tel qu'amendé, de façon à apporter des modifications à l'actuelle zone H-601, située à l'Intersection du boulevard Marie-Victorin et boulevard des Écluses, ainsi: .- Modifier la grille des usages et normes de la zone H-601, afin d'y modifier les normes, en ce qui concerne notamment l'implantation, le nombre de logements et les dispositions spéciales; .- Modifier les limites de l'Actuelle zone H-601 à même l'actuelle zone H-624 du plan de zonage; .- Créer le feuillet « E.3 – Plan d'aménagement d'ensemble de la zone H-601, située à l'Intersection du boulevard Marie-Victorin et du boulevard des Écluses » à l'annexe « E » intitulée plan d'aménagement d'ensemble.

Que l'assemblée publique de consultation sur ce projet soit fixée au 21 octobre 2019 à 18h, à la salle du conseil sises au 5465, boulevard Marie-Victorin, ou à toute autre date fixée par la greffière.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

308-10-19 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1007-99-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1007-99 CONCERNANT LES SYSTÈMES D'ALARME

CONSIDÉRANT que lors de la séance du conseil du 10 septembre 2019, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

Monsieur le conseiller Michel LeBlanc propose, appuyé par madame la conseillère Julie Rondeau d'adopter le règlement numéro 1007-99-1 modifiant le règlement numéro 1007-99 concernant les systèmes d'alarme

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

309-10-19 ADOPTION DU RÈGLEMENT 1008-00-28 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-00 TEL QU'AMENDÉ CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

CONSIDÉRANT que lors de la séance du conseil du 10 septembre 2019, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

Monsieur le conseiller Michel LeBlanc propose, appuyé par monsieur le conseiller sylvain Bouchard d'adopter le règlement numéro 1008-00-28 modifiant le règlement numéro 1008-00 tel qu'amendé concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

310-10-19 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1009-00-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1009-00 CONCERNANT LES MARCHANDS D'EFFETS D'OCCASION

CONSIDÉRANT que lors de la séance du conseil du 10 septembre 2019, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

Monsieur le conseiller Michel LeBlanc propose, appuyé par madame la conseillère Julie Rondeau d'adopter le règlement numéro 1009-00-01 modifiant le règlement numéro 1009-00 concernant les marchands d'effets d'occasion.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2IÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La deuxième période de questions du public a alors lieu.

Les citoyens suivants demandent d'être entendus:

- .- Monsieur Jean-Serge Lacasse
- .- Madame Aurore Forest
- .- Monsieur Richard Favreau
- .- Monsieur Claude Cormier

COMMUNICATIONS AU PUBLIC

311-10-19 LEVÉE DE LA SÉANCE

Monsieur le conseiller Sylvain Bouchard propose, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Béland et il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée. Il est 20 h 16.

ADOPTÉE

MME JOCELYNE BATES
MAIRESSE

ME PASCALIE TANGUAY
GREFFIÈRE

Je, soussigné, certifie par la présente que la Ville de Sainte-Catherine dispose des crédits suffisants, lorsque requis, pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 octobre 2019.

Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes.

Serge Courchesne, trésorier